

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 04 avril 2024 Délibération n° BC2024/04/03

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOURGANEUF.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à quinze heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves - LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

**Étaient excusés :** NOURRISSEAU Pierre-Marie – SUCHAUD Michelle.

**Pouvoirs :** Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants		
8	6		5		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Jacques MALIVERT n'a pas pris part au vote en tant qu' élu intéressé sur le sujet ;

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Bourganeuf a déposé un dossier de demande en date du 15 mars 2024. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne le projet de restauration de la centrale hydroélectrique du Pôle des énergies et le canal d'amenée, porté par la Commune pour un montant total prévisionnel de 21 310,50€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant (€ TTC)	Financeurs	Montant en €	%
Canal : portail et curage	6 878,00	Communauté de communes	5 000,00	23,46%
Hydroélectricité : électronique et mécanique	7 143,50			
Hydroélectricité : restauration du poste de commande	7 289,00	Auto-financement Commune	16 310,50	76,54%
<b>Total :</b>	<b>21 310,50</b>		<b>21 310,50</b>	<b>100,00%</b>

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ③ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ③ Etat des subventions perçues
- ③ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Bourganeuf.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Bourganeuf après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

